

LE SCoT... UN PROJET PARTAGÉ POUR AMÉNAGER LE TERRITOIRE

Pierre Jarlier, Président du SYTEC et de la Com Com Pays de St Flour Margeride

"Le moment est venu pour les élus, les acteurs économiques, les associations et tous les habitants de l'est cantalien, de construire un projet partagé, de définir des intérêts communs et d'aboutir à des choix déterminants pour aménager notre territoire en coordonnant l'économie, la société et l'environnement."

Jean-Louis Verdier,
Président de la Com Com du Cézallier

"Nous ne vivons plus ici pour les mêmes raisons, et de la même façon qu'il y a trente ans. De la même façon, nous devons anticiper et prévenir les évolutions et les mutations qui s'imposeront à nous dans les 20 années à venir, pour transmettre aux futures générations un territoire dynamique ET préservé."

Louis Galtier, Président de la Com Com Pays de Pierrefort Neuvéglise

"L'esprit communautaire primera, en tenant compte des différences et des interrogations de chacun. Ensemble, nous devons construire demain. Le Schéma de cohérence territoriale, c'est l'occasion de nous rencontrer, de réfléchir, de débattre, et de trouver une vision pertinente et commune, en n'oubliant personne."

Bernard Delcros,
Président de la Com Com Pays de Murat

"Parce qu'il regroupe les deux futures grandes communautés de communes de l'arrondissement de Saint-Flour, ce syndicat qui vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques menées autour de l'habitat, de l'économie, des services, de la mobilité, de l'aménagement commercial, environnemental et paysager, est un formidable outil qui nous permet déjà de préfigurer le projet de développement de demain à l'échelle de l'arrondissement et d'inscrire nos collectivités dans l'avenir !"

Philippe Echalié,
Président de la Com Com de la Planèze

"C'est une formidable mission. C'est l'occasion de nous rencontrer, de réfléchir et de débattre ensemble pour trouver une vision pertinente et commune, en respectant les identités de chacun."

Marie-Paule Quairel,
Présidente de la Com Com Pays de Massiac

"Le SCoT est un outil pour construire un projet commun capable d'affirmer le caractère rural de notre territoire, dans le respect des règles de l'urbanisation, de l'organisation du développement économique, de l'utilisation de nos espaces et du respect de l'environnement."

Le SCoT EST-CANTAL

QUEL TERRITOIRE POUR LE SCoT ?

Le périmètre du SCoT de l'Est Cantal fixé par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2016 est composé par **les communautés de communes des Pays de Murat, de Massiac, de Pierrefort-Neuvéglise, du Cézallier, de la Planèze et de Saint-Flour-Margeride.**

LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE, UN PROJET DE TERRITOIRE POUR 2035.



Le SCOT

EST-CANTAL,
UN PROJET POUR 20 ANS

LE SCOT EST-CANTAL

La décision d'élaboration du SCOT a été prise par les élus par délibération.

OBJECTIFS

► **Organiser la planification pour la réalisation** d'un projet de territoire respectueux de son identité.

► **Garantir un équilibre** entre le développement urbain, la sauvegarde des milieux naturels, et la préservation des espaces agricoles, pour développer l'économie locale, l'activité touristique, et renforcer l'attractivité du cadre de vie.

► **Définir une ambition démographique et économique par :**

- **une politique de l'habitat** et d'équipements adaptés.
- **une politique d'attractivité** pour maintenir le tissu d'emplois existants, le développer et accueillir de nouveaux actifs.
- **une politique agricole** favorisant le maintien de la population dans les communes rurales et s'appuyant sur la valorisation des ressources locales créatrices de produits de qualité.

Le Schéma de Cohérence Territoriale a pour objectif de doter le territoire d'un outil concerté, assurant la planification et la mise en œuvre d'un projet de territoire respectueux de son identité.

UN SCOT, C'EST QUOI ?

C'est un document de planification stratégique dans une perspective de développement durable. Il a été institué par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, dite loi SRU, du 13 décembre 2000.

Ce document fixe des objectifs et donne de grandes orientations d'aménagement

Il a pour objectif d'harmoniser et de rendre cohérent les projets de développement à l'échelle de plusieurs communautés de communes.

Le code de l'urbanisme fixe les régimes des SCOT. Il donne un cadre aux documents d'urbanisme communaux et intercommunaux.

EST-IL OBLIGATOIRE ?

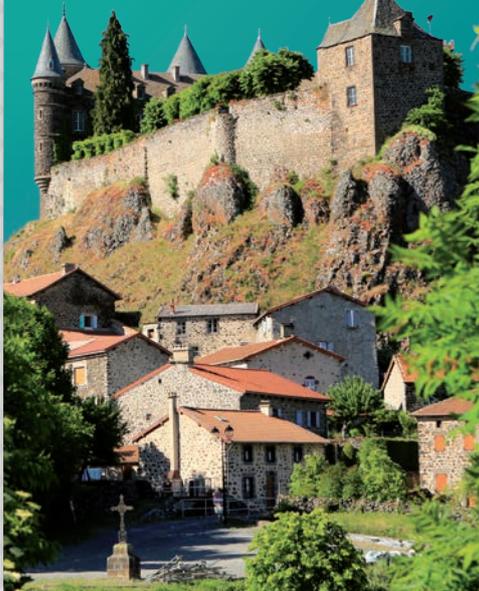
Depuis le Grenelle de l'environnement (12 juillet 2010) il devient obligatoire pour toutes les communes du territoire national. **A partir du 1^{er} janvier 2017, en l'absence de SCOT, les communes seront sous le régime de la constructibilité limitée et ne pourront plus ouvrir de zones d'urbanisation future (Art. L 142-4 et 142-5 du Code de l'urbanisme).**

UN DOCUMENT D'URBANISME

- 1 Le SCOT définit le projet de développement, de planification et d'aménagement du territoire à l'horizon 2035.
- 2 Il veille à l'équilibre entre les espaces urbanisés et les espaces naturels ou agricoles.
- 3 Il met en cohérence les différentes politiques publiques qui concernent notre vie quotidienne : l'habitat, le développement économique, l'agriculture, l'environnement, les équipements, l'offre de services et le tourisme...
- 4 Il met en œuvre un projet de territoire respectueux de son identité en préservant et valorisant les ressources naturelles et patrimoniales.



Aménagement du territoire



SON CONTENU



Un équilibre entre...



...espaces urbanisés...



...et espaces naturels.



En cohérence avec notre vie quotidienne.

ÉTAPE 1 LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le rapport de présentation explique les choix retenus en s'appuyant sur un diagnostic complet.

Il comprend un état initial de l'environnement, qui dresse un portrait du paysage, des ressources naturelles, de la faune et de la flore, ses vulnérabilités et ses forces.

ÉTAPE 2 LE PADD (PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES)

C'est le document central du projet. Il exprime les choix politiques d'aménagement du territoire, dans le respect des principes de développement durable, en matière démographique, de logement, de déplacement, d'équipements, de développement économique, touristique et culturel, de protection et de mise en valeur des ressources et espaces naturels, agricoles et forestiers, des paysages et des continuités écologiques.

ÉTAPE 3

LE DOO (DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS)

C'est la pièce réglementaire la plus importante. Il fixe "des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace" et de lutte contre l'étalement urbain. Il définit "les grands projets d'équipements et de services".

Le DOO fixe les objectifs d'offre de nouveaux logements, d'amélioration et de réhabilitation du parc public ou privé. Il prend en compte les besoins démographiques et économiques, d'équipements et de déplacements.

Le DOO détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger. Il définit "les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou remise en état des continuités écologiques".



À vos calendriers !
OBJECTIF 2019

L'élaboration du SCoT, réflexion collective sur l'avenir, se construira sur plusieurs années. À l'issue de la procédure, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique.

Les Acteurs

DU SCoT

L'élaboration du SCoT est exercée par le SYTEC. Mais il concerne tous les habitants de l'Est Cantal : les élus, les acteurs économiques, de développement et d'aménagement dans leurs domaines de compétence respectifs, et tous les citoyens. Il se fera dans le cadre d'une réflexion concertée et élargie pour garantir sa réussite et son application.

TOUS CONCERNÉS !



- Le SYTEC,
- Les collectivités,
- Les organisations consulaires et tous les professionnels du territoire,
- Tous les habitants,
- L'Etat et ses établissements,
- Les associations environnementales et d'usagers,
- Les autorités en charge de l'organisation des transports ou de la programmation et de la gestion du logement,
- Les territoires voisins...

LA CONCERTATION COMME BASE D'ECRITURE

La concertation permet d'assurer à l'ensemble de la population une information sur le déroulement de la procédure et d'offrir à tous la possibilité de s'exprimer et d'échanger sur le projet de SCoT tout au long de cette procédure.

Les modalités sont fixées par délibération du comité syndical. Le syndicat mettra en œuvre les outils nécessaires à leur application :



- **Informier** : site internet et La Gazette, du SYTEC.
- **Animer et expliquer**, lors de réunions publiques.
- **Permettre à tous de s'exprimer sur le projet** : registres aux sièges du SYTEC et des communautés de communes concernées.
- **Permettre à tous d'accéder au projet**, par la consultation des documents d'études.

LE COMITÉ SYNDICAL RESTREINT

► Chargé de la mise en œuvre et du suivi de l'élaboration du SCoT.

► Il est composé par :

- **Gilles Chabrier, Ghislaine Pradel et Nicoles Vignes** - Com Com Pays de Murat,
- **Jacques Couvret et Christian Roudier** - Com Com Pays de Massiac,
- **Céline Charriaud et René Pélissier** - Com Com Pays Pierrefort Neuvéglise,
- **Bernard Raynaud et Jean-Louis Verdier** - Com Com du Cézaillier,
- **Daniel Miral** - Com Com de la Planèze,
- **Claudette Brugerolle, Albert Hugon, Pierre Jarlier, Guy Michaud, Jean-Jacques Monloubou, Jeanine Richard et Patricia Rochès** - Com Com Pays Saint-Flour Margeride.

LE COMITÉ DE PILOTAGE

► Chargé de donner son avis sur les grandes étapes de la procédure d'élaboration du SCoT.

► Composé de :

- les membres du comité restreint,
- les présidents des coms coms concernées par le SCoT,
- les présidents des coms coms adhérentes au Sytec non concernées par le SCoT,
- le président du pays de Saint-Flour Haute-Auvergne,
- les personnes publiques associées telles que définies par le code de l'urbanisme.

En fonction des enjeux locaux, les associations locales d'usagers et de protection de l'environnement agréées, les communes limitrophes, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pourront être consultées. Les techniciens des communautés de communes seront invités à participer aux réunions du comité.

Syndicat des Territoires de l'Est-Cantal - Village Entreprises - ZA Rozier Coren - 15100 St-Flour - 04 71 60 72 64 - Crédits photos / Illustrations : Syndicat des Territoires de l'Est-Cantal, Com Com Planèze et Cézaillier
Maquette : Graphic Repro - Imprimé par : La Dépêche d'Auvergne sur du papier recyclé. Dépôt légal : Juin 2016 - Tirage : 16474 exemplaires.